



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU JEUDI 12 OCTOBRE 2023**

**CM2023/10/12/44 : APPROBATION D'UNE CONVENTION-TYPE DE MISE À DISPOSITION DE  
DONNÉES**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 6 octobre 2023  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208  
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

**LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique,
- Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2017/12/08/04 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,
- Vu** la délibération CM2020/05/15/04 portant adoption d'un plan de relance de la métropole du Grand Paris : pour un territoire durable, équilibré et résilient,
- Vu** la délibération du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 portant délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président,
- Vu** la convention-type ci-annexée,

**Considérant** la compétence de la Métropole en matière d'aménagement numérique,

**Considérant** l'enjeu pour la Métropole du Grand Paris de pouvoir encadrer le transfert de ses données ne relevant pas de l'OpenData à d'autres acteurs tels que des prestataires, des

partenaires ou des collectivités,

**Considérant** le Défi Transverse « Une Métropole de la donnée » du schéma métropolitain d'aménagement numérique, visant à soutenir la gestion et la sécurisation des données publiques,

La commission « Innovation et Numérique » consultée,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**APPROUVE** le modèle de convention-type pour la transmission de données ne relevant pas de l'Open Data, annexé à la présente délibération.

**PRECISE** que, conformément à la délibération du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 portant délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président, le Président est compétent pour élaborer et signer les conventions de transmission de données ne relevant pas de l'Open Data, sur la base de la convention-type ci-annexée.

**ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.